

**Avenant n°4 à la Convention entre la Fédération Française de Rugby  
et la Ligue Nationale de Rugby**

**PREAMBULE :**

La FFR et la LNR ont conclu le 10 juillet 2018 une nouvelle convention (« la Convention »), conformément aux dispositions du Code du Sport, régissant leurs relations à compter de la saison 2019/2020 jusqu'au terme de la saison 2022/2023.

Après la désignation du nouvel encadrement technique du XV de France – ayant pris ses fonctions en novembre 2019 - pour conduire le projet du XV de France jusqu'à la Coupe du Monde 2023, la FFR et la LNR ont conclu un avenant à la Convention (avenant n°2) destiné notamment à améliorer les conditions d'entraînement et de préparation des matches du XV de France lors des périodes internationales. Cet avenant n'était applicable que pour la période du Tournoi des 6 Nations 2020.

Les parties se sont rapprochés et ont convenu de conclure le présent avenant n°4 destiné à modifier les dispositions de la Convention au titre de la période du Tournoi des 6 Nations 2021

Ainsi, l'objet du présent avenant n°4 (« Avenant n°4 ») est de modifier, pour la saison 2020/2021, les Annexes 1 et 2 de la Convention.

## Article 1 – Listes Equipes de France

---

- L'article 1.1 de l'Annexe 1 de la Convention prévoit les dispositions relatives à la « Liste XV de France » publiée chaque saison par la FFR.

Lors de la saison 2020/2021, la « Liste XV de France »<sup>1</sup> est dénommée « Liste Premium » :

- La « Liste Premium » sera composée de 45 joueurs. Elle sera communiquée par la FFR à la LNR le 8 janvier 2020, la LNR étant en charge de l'information de chacun des clubs quant aux joueurs de son effectif figurant sur cette Liste.
  - Les effets relatifs à l'intersaison 2021 attachés à la présence d'un joueur sur la « Liste Premium » sont ceux prévus par la Convention pour la « Liste XV de France ».
- L'article 1.2 de l'Annexe 1 de la Convention prévoit les dispositions relatives à la « Liste France Développement » publiée chaque saison par la FFR.

Lors de la saison 2020/2021, la FFR ne communiquera pas de Liste France Développement.

## Article 2 - Conditions et périodes de sélection des joueurs en Equipe de France pour le Tournoi des 6 Nations 2021

---

L'article 3.4.2 de l'Annexe 1 de la Convention relatif aux conditions et périodes de sélections des joueurs en Equipe de France pour le Tournoi des 6 Nations 2021 est désormais rédigé comme suit :

### **« 3.4.2. Tournoi des 6 Nations 2021**

*L'Equipe de France disputera 5 matches dans le cadre du Tournoi 2021, et les dispositions suivantes s'appliqueront :*

1. *Lors de la semaine du 24 janvier, ainsi que pour chacune des 5 semaines se terminant par un match du XV de France, les dispositions suivantes s'appliqueront :*
  - *42 joueurs seront mis à la disposition FFR à compter du dimanche soir<sup>2</sup> jusqu'au mercredi soir, comprenant :*
    - *une sélection de 37 joueurs susceptibles d'être retenus pour le match à venir du XV de France. Parmi ces 37 joueurs :*
      - *28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'Equipe de France) jusqu'au dimanche*

---

<sup>1</sup> Cette Liste déclenchera notamment les dispositifs mis en place par la LNR d'accompagnement des clubs (Crédits Salary Cap et Minimum Garanti d'indemnisation) au titre de la saison 2021/2022

<sup>2</sup> Sous réserve de la semaine du 21 au 28 février et de la semaine du 7 au 14 mars lors desquelles le rassemblement interviendra les lundi 22 février et lundi 8 mars

- 9 joueurs seront remis à la disposition de leur club et le rejoindront le jeudi matin<sup>3</sup> ; l'organisation du transport devra leur permettre d'être de retour dans leur club le jeudi avant 12h00

L'annonce des joueurs conservés et de ceux remis à disposition de leur club sera faite le mercredi soir et les managers des clubs de TOP 14 en seront informés par l'encadrement du XV de France également le mercredi soir.

- 5 exclusivement retenus comme « partenaires d'entraînement ». Ils rejoindront leur club le jeudi matin<sup>4</sup>. L'organisation du transport devra leur permettre d'être de retour dans leur club le jeudi avant 12h00.

Ces 5 joueurs retenus exclusivement comme « partenaires entraînement » seront désignés par le sélectionneur du XV de France après concertation avec l'encadrement du club concerné, dans le respect des dispositions suivantes :

- Les partenaires d'entraînement ne peuvent ni être des joueurs de la Liste Premium, ni être des joueurs ayant figuré dans la liste des 37 sélectionnés au cours d'une semaine précédente de la période du Tournoi des 6 Nations (exemple : 1 joueur qui a figuré dans la liste des 37 sélectionnés lors des semaines du 24 et 31 janvier ne peut être partenaire d'entraînement pendant une autre semaine de la période du Tournoi des 6 Nations)
- Les partenaires d'entraînement sont choisis parmi les clubs ayant au plus 1 joueur dans la liste des 37 sélectionnés de la semaine concernée, dans la limite dans la limite d'un joueur par club. Par ailleurs si le club donne son accord, un partenaire d'entraînement peut être issu d'un club ayant un plus grand nombre de joueurs sélectionnés.
- Un partenaire d'entraînement ne peut être sollicité sur plus de 4 séquences<sup>5</sup> (sur les 6) au cours de la période du Tournoi des 6 Nations
- Un partenaire d'entraînement ne peut être choisi dans un club disputant un match de championnat le vendredi<sup>6</sup>, sauf si le club donne son accord
- Si un club a un(des) joueur(s) sélectionné(s) en équipe nationale étrangère pour la semaine concernée, le sélectionneur ne pourra solliciter la mise à disposition d'un partenaire d'entraînement au même poste que celui habituellement occupé par le(les) joueur(s) concerné(s)

Les cas particuliers de blessure seront traités de la façon suivante :

- Si un joueur désigné à l'avance comme partenaire d'entraînement pour une séquence donnée se blesse en club avant de rejoindre le rassemblement du XV de France, il peut être remplacé par un autre partenaire d'entraînement issu du même club dans le respect des principes ci-dessus
- Si un partenaire d'entraînement se blesse pendant le rassemblement du XV de France, il ne peut être remplacé pour la séquence concernée par un autre partenaire d'entraînement issu du même club que si le club donne son accord.

<sup>3</sup> Si la logistique du transport leur permet d'être de retour dans la ville de leur club le mercredi tard, les joueurs pourront quitter le CNR après le dîner le mercredi soir

<sup>4</sup> Si la logistique du transport leur permet d'être de retour dans la ville de leur club le mercredi tard, les joueurs pourront quitter le CNR après le dîner le mercredi soir

<sup>5</sup> Une séquence s'entend comme débutant le dimanche soir (ou le lundi pour les semaines des 22 février et 8 mars) et s'achevant le mercredi soir

<sup>6</sup> Ou le jeudi s'il est issu d'un club de PRO D2

La communication du groupe faite chaque semaine par la FFR, auprès des médias et des clubs, distinguera clairement la sélection des 37 joueurs et les 5 retenus exclusivement comme « partenaires entraînement ».

2. Lors de chacune des deux semaines se terminant sans match du XV de France (semaine du 15 au 21 février et semaine du 1<sup>er</sup> au 7 mars), les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Les 28 joueurs conservés pour le match du XV de France précédent<sup>7</sup> seront sélectionnés de la fin de ce match jusqu'au mercredi soir.
- Les mercredi 17 février et 3 mars au soir, la FFR désignera parmi ce groupe de 28 joueurs :
  - les 5 joueurs remis à disposition de leur club pour la journée de TOP 14 du weekend qui suit (17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> journées de TOP 14) ; ces joueurs rejoindront leur club le jeudi matin<sup>8</sup> ; l'organisation du transport devra leur permettre d'être de retour dans leur club le jeudi avant 12h00
  - les 23 joueurs qui ne seront pas habilités à participer à la journée de TOP 14 du weekend qui suit (17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> journées de TOP 14) et qui sont les joueurs devant être inscrits sur la feuille de match lors du match du XV de France de la semaine suivante ; ces joueurs pourront être mis en congés par leur club jusqu'au dimanche soir.

L'annonce des joueurs conservés et de ceux remis à disposition de leur club sera faite le mercredi soir et les managers des clubs de TOP 14 en seront informés par l'encadrement du XV de France également le mercredi soir.

- A l'issue de chacune de ces deux semaines, le groupe des 37 joueurs sélectionnés (et des 5 partenaires d'entraînement) pour la semaine suivante rejoindront la sélection le lundi en fin de matinée (lundi 22 février et lundi 8 mars)

Le dispositif détaillé déclinant les dispositions figurant ci-dessus pour chacune des 8 semaines de la période de mise à disposition figure en annexe 1

Chaque jeudi matin de la période, la FFR confirmera par email à la LNR et aux clubs concernés les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui sont donc habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine ».

### **Article 3 – Dispositions relatives à la 2<sup>ème</sup> équipe nationale**

---

Depuis la saison 2019/2020, les Barbarians Français ne sont plus la 2<sup>ème</sup> équipe nationale. Par conséquent, l'article 4 de l'Annexe 1 de la Convention relatif au programme de matches des Barbarians Français est supprimé.

---

<sup>7</sup> Irlande / France et France / Ecosse – en cas de blessure, le joueur blessé pourra être remplacé dans le groupe

<sup>8</sup> Si la logistique du transport leur permet d'être de retour dans la ville de leur club le mercredi tard, les joueurs pourront quitter le CNR après le dîner le mercredi soir

## Article 4 – Dispositions financières

---

L'article 2 de l'Annexe 2 de la Convention est complété par le paragraphe ci-dessous

### **« Article 2 – Prise en charge et gestion de l'indemnisation des clubs professionnels au titre de la mise à disposition de leurs joueurs dans les Equipes de France**

(...)

Par ailleurs, une contribution au secteur professionnel liée à la performance du XV de France Masculin sera versée par la FFR à la LNR en cas de 3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> place au Tournoi des 6 Nations 2021 sur les mêmes principes que ceux appliqués en 2019/2020.

En 2019/2020, cette contribution s'établissait comme suit :

	Classement XV de France dans le Tournoi des 6 Nations 2020	Contribution versée par la FFR à la LNR
Hypothèse	1 <sup>er</sup> avec Grand Chelem	1 850 000
	1 <sup>er</sup> sans Grand Chelem	1 250 000
	2 <sup>ème</sup> sans Grand Chelem <sup>9</sup>	500 000
	2 <sup>ème</sup> avec Grand Chelem <sup>10</sup>	400 000
	3 <sup>ème</sup>	185 000

Pour la saison 2020/2021, la contribution « performance » sera calculée au prorata des sommes versées à la FFR par le Comité des 6 Nations liées au rang de classement du XV de France dans le Tournoi 2020/2021<sup>11</sup> par rapport à celles en vigueur en 2019/2020, qui avaient déterminé les montants de la « contribution performance » prévue dans l'Avenant n°2 qui s'est appliqué lors de la saison 2019/2020 »

Cette contribution sera versée le 15 mai 2021

Toute modification des conditions de mise à disposition des joueurs dans le cadre des matches du tournoi 2021, prévues dans le présent avenant, conduirait à ré-évoquer entre les parties, les conditions de la contribution au secteur professionnel liée à la performance du XV de France Masculin ».

## Article 5 – Entrée en vigueur

---

L'Avenant s'applique sur la seule saison 2020/2021, sous réserve des effets de la Liste Premium au titre de la saison 2021/2022.

---

<sup>9</sup> D'une autre équipe que le XV de France.

<sup>10</sup> D'une autre équipe que le XV de France.

<sup>11</sup> Non connues avec certitude à la date de conclusion de l'avenant

Les parties feront, à l'issue du Tournoi des 6 Nations 2021, un bilan de l'application des dispositions de l'avenant et engageront les discussions en vue de l'aménagement des dispositions de la Convention relatives au XV de France pour les échéances sportives suivantes jusqu'à la Coupe du Monde 2023.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux.

Le 4 janvier 2021

Pour la F.F.R.

Pour la L.N.R

Bernard LAPORTE  
Président

Paul GOZE  
Président

## ANNEXE 1

Semaines	Dispositif applicable <sup>12</sup>
<p><b>Semaine 1 (dimanche 24 janvier)</b> Pas de match du XV de France (&amp; J15 TOP 14) à l'issue de la semaine</p> <p><i>Date annonce du groupe des 37 : sera précisé par la FFR</i></p>	<p>37 joueurs sélectionnés à compter du dimanche soir + 5 joueurs retenus exclusivement comme « <i>partenaires entraînements</i> » le dimanche 24 janvier au soir</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 9 joueurs libérés pour retour dans leur club (annonce aux joueurs le mercredi soir – départ le jeudi matin tôt)</li> <li>○ Retour dans leur club des 5 joueurs retenus exclusivement comme « <i>partenaires entraînements</i> » le jeudi matin tôt</li> <li>○ 28 joueurs conservés jeudi/vendredi/samedi/dimanche</li> </ul>
<p><b>Semaine 2 (dimanche 31 janvier)</b> Italie / France (&amp; weekend de rattrapage des matches reportés TOP 14) à l'issue de la semaine</p> <p><i>Date annonce du groupe des 37 : sera précisé par la FFR</i></p>	<p>Groupe reformé à 37 joueurs sélectionnés + 5 partenaires d'entraînement le dimanche 31 janvier au soir</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 9 joueurs libérés pour retour dans leur club (annonce aux joueurs le mercredi soir – départ le jeudi matin tôt)</li> <li>○ Retour dans leur club des 5 joueurs retenus exclusivement comme « <i>partenaires entraînements</i> » le jeudi matin tôt</li> <li>○ 28 joueurs conservés jeudi/vendredi/samedi/dimanche</li> </ul>
<p><b>Semaine 3 (dimanche 7 février)</b> Irlande / France (&amp; J16 TOP 14) à l'issue de la semaine</p> <p><i>Date annonce du groupe des 37 : sera précisé par la FFR</i></p>	<p>Groupe reformé à 37 joueurs sélectionnés + 5 joueurs retenus exclusivement comme « <i>partenaires entraînements</i> » le dimanche 7 février au soir</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 9 joueurs libérés pour retour dans leur club (annonce aux joueurs le mercredi soir – départ le jeudi matin tôt)</li> <li>○ Retour dans leur club des 5 joueurs retenus exclusivement comme « <i>partenaires entraînements</i> » le jeudi matin tôt</li> <li>○ 28 joueurs conservés jeudi/vendredi/samedi/dimanche</li> </ul>
<p><b>Semaine 4 (dimanche 14 février)</b> Pas de match du XV de France (&amp; J17 TOP 14) à l'issue de la semaine</p>	<p>Groupe de 28 joueurs lundi/mardi/mercredi (même groupe que le groupe de 28 conservé pour Irlande / France – sauf remplacement sur blessure)</p> <p>Annnonce le mercredi soir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des 5 joueurs remis à disposition de leur club pour la journée de TOP 14 (départ le jeudi matin tôt)</li> <li>○ des 23 joueurs « protégés » devant être inscrits sur la Feuille de match de France / Ecosse: pas de participation à la journée de TOP 14 – possibilité d'attribution de congés jusqu'au dimanche</li> </ul>
<p><b>Semaine 5 (dimanche 21 février)</b> France/ Ecosse (&amp; weekend de rattrapage des matches reportés TOP 14) à l'issue de la semaine</p>	<p>Groupe reformé à 37 joueurs sélectionnés + 5 joueurs retenus exclusivement comme « <i>partenaires entraînements</i> » le lundi 22 février en fin de matinée</p>

<sup>12</sup> Nota : lorsqu'il est mentionné « groupe reformé le dimanche soir », cela s'entend sous réserve des joueurs jouant le dimanche soir avec leur club - la convention prévoit que ces joueurs rejoignent la sélection le lundi matin

<p><i>Date annonce du groupe des 37 : sera précisé par la FFR</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 9 joueurs libérés pour retour dans leur club (annonce aux joueurs le mercredi soir – départ le jeudi matin tôt)</li> <li>○ Retour dans leur club des 5 joueurs retenus exclusivement comme « <i>partenaires entraînements</i> » le jeudi matin tôt</li> <li>○ 28 joueurs conservés jeudi/vendredi/samedi/dimanche</li> </ul>
<p><b>Semaine 6 (dimanche 28 février)</b> Pas de match du XV de France (&amp; J18 TOP 14) à l'issue de la semaine</p>	<p>Groupe de 28 joueurs lundi/mardi/mercredi (même groupe que le groupe de 28 conservé pour France / Ecosse – sauf remplacement sur blessure) Annonce le mercredi soir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des 5 joueurs remis à disposition de leur club pour la journée de TOP 14 (départ le jeudi matin tôt)</li> <li>○ des 23 joueurs « protégés » devant être inscrits sur la Feuille de match d'Angleterre / France : pas de participation à la journée de TOP 14 – possibilité d'attribution de congés jusqu'au dimanche</li> </ul>
<p><b>Semaine 7 (dimanche 7 mars)</b> Angleterre / France (&amp; weekend de rattrapage des matches reportés TOP 14) à l'issue de la semaine</p> <p><i>Date annonce du groupe des 37 : sera précisé par la FFR</i></p>	<p>Groupe reformé à 37 joueurs sélectionnés + 5 joueurs retenus exclusivement comme « <i>partenaires entraînements</i> » le lundi 8 mars en fin de matinée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 9 joueurs libérés pour retour dans leur club (annonce aux joueurs le mercredi soir – départ le jeudi matin tôt)</li> <li>○ Retour dans leur club des 5 joueurs retenus exclusivement comme « <i>partenaires entraînements</i> » le jeudi matin tôt</li> <li>○ 28 joueurs conservés jeudi/vendredi/samedi/dimanche</li> </ul>
<p><b>Semaine 8 (dimanche 14 mars)</b> France / Pays de Galles (&amp; J18 TOP 14) à l'issue de la semaine</p> <p><i>Date annonce du groupe des 37 : sera précisé par la FFR</i></p>	<p>Groupe reformé à 37 joueurs sélectionnés + 5 joueurs retenus exclusivement comme « <i>partenaires entraînements</i> » le dimanche 14 mars au soir</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 9 joueurs libérés pour retour dans leur club (annonce aux joueurs le mercredi soir – départ le jeudi matin tôt)</li> <li>○ Retour dans leur club des 5 joueurs retenus exclusivement comme « <i>partenaires entraînements</i> » le jeudi matin tôt</li> <li>○ 28 joueurs conservés jeudi/vendredi/samedi (match)</li> <li>○ Débriefing le dimanche 21 mars au matin – départ des 28 joueurs le dimanche à la mi-journée</li> </ul>